



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la communication interministérielle

Bobigny , le 27 JAN. 2020

ARRETE N° 2020-0137

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES



LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS



VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n° 2019-3427 du 31 décembre 2019 désignant les journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020 ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pour l'année 2020 et pour le département de la Seine-Saint-Denis, est établie comme suit, la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

QUOTIDIENS

- Le Parisien (Édition Seine-Saint-Denis) – 10, boulevard de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15
- Aujourd'hui en France – 10, boulevard de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15
- L'Humanité – Immeuble Calliope, 5 rue Pleyel – 93528 Saint Denis Cedex
- Les Echos - La Vie Judiciaire - Le Publicateur Légal – 10, boulevard de Grenelle CS10817 75738 Paris Cedex 15
- Les Journaux Judiciaires Associés – (Petites Affiches / La Loi / Le quotidien juridique / La Gazette du Palais) – 70, rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Libération – 2, rue du Général Alain de Boissieu 75741 Paris Cedex 15

BI-HEBDOMADAIRE

- Journal spécial des sociétés – 8, rue Saint-Augustin – 75002 Paris

HEBDOMADAIRES

- L'Itinérant – 3, rue de l'Atlas – 75019 Paris
- Echo Ile de France – 08, rue François Villon 75015 Paris
- Le Nouvel Economiste – 31, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris
- Magazine Challenges – 41 bis, avenue Bosquet 75007 Paris
- Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment – 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex
- Les Affiches parisiennes – Société des éditions de presse Affiches parisiennes – 3, rue de Pondichéry – 75015 Paris Cedex 15
- Le Point – 1, boulevard Victor – 75015 Paris

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

- Les Echos - La Vie Judiciaire – Le Publicateur Légal
<https://annonces-legales-le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.lesechos.fr>
- Le Parisien
<http://www.leparisien.fr>
- Groupe moniteur
www.lemoniteur.fr
- 20 Minutes France SAS
www.20minutes.fr
- Publihebdo SAS
www.actu.fr

- Société de publication et de publicité pour les sociétés- Journal spécial des sociétés
www.jss.fr
- Sociétés des éditions de presse Affiches parisiennes
www.affiches-parisiennes.com
- Société Ouest France
www.ouest-france.fr

ARTICLE 2 : Toutes les publications et services de presse en ligne précités inséreront gratuitement dans chaque numéro, un avis faisant connaître qu'ils sont autorisés, en vertu du présent arrêté, à publier pour l'année 2020 les annonces judiciaires en matière de procédure civile et de commerce ainsi que les actes de sociétés.

ARTICLE 3 : Les annonces judiciaires et légales seront groupées sous une rubrique spéciale imprimée en caractères très apparents. La page d'insertion de cette rubrique sera mentionnée au sommaire du journal.

ARTICLE 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros successifs des publications désignées, qu'il s'agisse de numéros réguliers ou supplémentaires, devront être indiqués en une seule série et d'après la suite des nombres à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc.

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, - **bureau de la communication interministérielle** - 1, esplanade Jean Moulin - 93007 - BOBIGNY.

ARTICLE 5 : L'autorisation accordée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure à tout journal qui :

- ne remplirait plus les conditions prévues par les textes susmentionnés ;
- ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2019-3427 du 31 décembre 2019 est abrogé à compter du 27 janvier 2020.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.seine-saint-denis.gouv.fr

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Michaël SIBILLEAU